

**2017\_CT2\_112**

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention**

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Henri LAFON** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170323-  
2017\_CT2\_112-DE  
Date de télétransmission :  
31/03/2017  
Date de réception préfecture :

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi**

**Interventions économiques**

■ Séance du 23 mars 2017

**05\_2\_09**

■ **Participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170323-  
2017\_CT2\_112-DE  
Date de télétransmission :  
31/03/2017  
Date de réception préfecture :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

#### ■ Séance du 30 Mars 2017

2931

#### ■ Participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le tissu économique de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Par ailleurs, les taux de créations et de reprises d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition. Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais.

L'association dénommée : Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) a été créée en 1989 par Maria Nowak en adaptant à la France le principe du microcrédit, mécanisme financier qui a largement fait ses preuves dans les pays en voie de développement, en Asie, Afrique et Amérique Latine.

L'ADIE propose donc un accompagnement technique et financier aux porteurs d'un projet d'emploi, indépendant ou salarié n'ayant pas accès au crédit bancaire pour pouvoir le réaliser (notamment les demandeurs d'emploi et les allocataires des minimas sociaux).

La mission de l'ADIE est donc d'offrir la possibilité à un public en situation de précarité sociale et financière de créer ou de développer une entreprise grâce au microcrédit pour l'emploi indépendant ; ou bien de trouver ou maintenir en emploi par le biais du microcrédit pour l'emploi salarié.

#### **Les résultats 2016 :**

L'ADIE a financé sur le territoire de la Métropole, à date du 31 octobre 2016, 282 personnes ; dont 222 personnes pour un projet d'entreprise et 60 pour un projet d'emploi salarié.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170323-  
2017\_CT2\_112-DE  
Date de télétransmission :  
31/03/2017  
Date de réception préfecture :

Les résultats sont ainsi ventilés par CT :

	CT Marseille Provence	CT Pays d'Aix	CT Pays d'Aubagne et de l'Etoile	CT Pays Salonais	CT Istres Ouest Provence	CT Pays de Martigues	Total
Nombre total de personnes financées	216	28	9	14	10	5	282
Pour un projet d'entreprise	172	22	6	10	7	5	222
Pour un projet d'emploi salarié	44	6	3	4	3		60

### **Le plan d'action de l'ADIE en 2017**

#### ***Les projets de création ou de développement d'entreprises :***

L'implication de l'ADIE dans les projets de création ou de développement d'entreprises se fait par:

- Le microcrédit personnel pour l'emploi
- Le microcrédit professionnel
- L'accompagnement avant, pendant et après la création
- Un dispositif Créajeunes (pour les jeunes créateurs jusqu'à 32 ans)
- La micro-assurance

#### ***Les 4 grands axes :***

Afin de développer ses dispositifs, l'ADIE met en place un plan d'action qui repose sur 4 grands axes tels que :

- Le maintien des relations avec les partenaires traditionnels afin de générer des prescriptions supplémentaires et d'accroître leur visibilité
- L'approche de nouveaux partenaires prescripteurs intervenant prioritairement dans les QPPV
- La promotion de leur offre à destination de personnes en situation de précarité par le biais d'actions de communication grand public et d'actions de prospection ciblées :
  - Réalisation de journées portes ouvertes
  - Réalisation de permanences hebdomadaires (au Carburateur, à La Ciotat..)
  - Salons, forums etc..
- La communication autour de leur offre de service
- 

#### ***Les évènements***

Ces actions vont s'articuler autour de plusieurs temps forts comme la semaine du Microcrédit (février), l'action de mobilisation des portefeuilles clients (avril, septembre), la campagne d'information de proximité (juin), campagne d'information intergénérationnelle (octobre), action de sensibilisation auprès des femmes créatrices d'entreprises (Novembre)

### **Budget**

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2017 de l'ADIE sur le territoire de la Métropole est de 758 019€ (contre 773 492€ pour 2016)

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_112-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :
---

Dépenses		Recettes	
Achat	13 865 €	Vente de produits finis	32 000 €
Services extérieurs	84 580 €	Subventions	577 114 €
Autres services extérieurs	27 086 €	Etat (Nacre + emploi d'avenir)	29 827 €
Impôts et taxes	5 015 €	Conseil Régional PACA	110 598 €
Charges de personnel	512 949 €	Conseil Départemental 13	30 508 €
Autres charges de gestion courante	114 524 €	Métropole d'Aix-Marseille Provence	115 000 €
		<i>Dont Territoire Marseille Provence</i>	45 000 €
		<i>Dont Territoire du Pays d'Aix</i>	40 000 €
		<i>Dont Territoire de pays Salonnais</i>	10 000 €
		<i>Dont territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile</i>	10 000 €
		<i>Dont Territoire Istres Ouest Provence</i>	5 000 €
		<i>Dont Territoire Pays de Martigues</i>	5 000 €
		Autres villes (dont contrat de ville)	30 000 €
		Fonds européens	110 370 €
		Etablissements publics (CDC, Pole emploi)	19 513 €
		Entreprises en organismes privés	131 298 €
		Produits financiers	0
		Autres ressources à mobiliser	59 737 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>758 019 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>758 019 €</b>

La part des charges de personnels s'élève à 67% du total des dépenses

La part des financements publics représente 76% du total des recettes

#### La subvention accordée en 2016 :

En 2016, la Métropole Aix Marseille Provence a attribué une subvention à l'ADIE de 106 000€, répartie sur les différents Conseils de Territoires : Territoire Marseille Provence : 45 000€, Territoire du pays d'Aix : 40 000€, Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 8 000€, Territoire Istres Ouest Provence : 5 000€ et Territoire Pays Salonnais : 8 000€

#### La subvention demandée pour 2017 :

Pour 2017, il est proposé une subvention de 104 000€ répartie comme suit :

- Territoire Marseille Provence : 45 000€
- Territoire du pays d'Aix : 40 000€
- Territoire Istres Ouest Provence : 5 000€
- Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 8 000 €
- Territoire Pays Salonnais : 6 000€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_112-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :
---

- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 mars 2017.
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017.
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 mars 2017.
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 27 mars 2017.
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 29 mars 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement pour l'animation de l'association ADIE pour un montant de 104 000€ au titre de l'année 2017 répartie ainsi :

- Territoire Marseille Provence : 45 000€
- Territoire du pays d'Aix : 40 000€
- Territoire Istres Ouest Provence : 5 000€
- Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 8 000 €
- Territoire Pays Salonais : 6 000€

**Article 2 :**

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association ADIE.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à son exécution.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_112-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront pris sur les lignes budgétaires du Budget de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170323-  
2017\_CT2\_112-DE  
Date de télétransmission :  
31/03/2017  
Date de réception préfecture :

# CONVENTION

**Entre** La Métropole d'Aix-Marseille Provence, représentée par son Vice-Président, Monsieur Gérard GAZAY dûment autorisé par délibération du Bureau de la Métropole, dont le siège est fixé au Palais du Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE

**ci-après dénommée « la Métropole d'Aix-Marseille Provence »,**

**Et** l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) 31 rue Mazenod, 13002 Marseille, représentée par son Président, Frédéric LAVENIR, dont le siège est fixé au 139 Boulevard de Sébastopol, 75 002 PARIS

**ci-après dénommée ADIE**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Missions de l'ADIE**

L'ADIE a été créée en 1989 par Maria Nowak en adaptant à la France le principe du microcrédit, mécanisme financier qui a largement fait ses preuves dans les pays du tiers-monde, en Asie, Afrique et Amérique Latine.

L'ADIE a pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégorie de population les plus défavorisées porteurs de projets de création ou de développement d'activité économique et d'accès ou de retour à l'emploi, en les plaçant dans des conditions leur permettant d'exercer ce droit par l'octroi de toute forme de concours et appuis en particulier techniques et/ou financiers adaptés à leur situation et à leurs besoins.

### **Ainsi, dans le cadre de ses missions, l'ADIE :**

- Finance les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima sociaux, à travers le microcrédit,
- Accompagne les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- Contribue à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise.

## **Article 2 : Poursuite des missions de valorisation**

**La Métropole d'Aix-Marseille Provence** prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien à l'ADIE pour la poursuite de celles-ci, conformément à son objet social.

## **Article 3 : Autonomie et contrôle de l'ADIE**

Juridiquement indépendant, l'ADIE jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170323-  
2017\_CT2\_112-DE  
Date de télétransmission :  
31/03/2017  
Date de réception préfecture :

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

La Métropole d'Aix-Marseille Provence peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utile au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'ADIE et justifiant l'octroi de subventions.

#### **Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'ADIE par la Métropole d'Aix-Marseille Provence**

La Métropole d'Aix-Marseille Provence accorde, pour 2017, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant global de 104 000,00 euros répartie sur différents Conseil de territoire comme suit :

- Territoire Marseille Provence : 45 000€
- Territoire du pays d'Aix : 40 000€
- Territoire Istres Ouest Provence : 5 000€
- Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 8 000 €
- Territoire Pays Salonnais : 6 000€

La participation financière de la Métropole représentant 13.72 % du coût total prévisionnel.

L'ADIE peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès d'autres partenaires.

#### **Article 5 : Relations entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'ADIE**

##### **5.1 – Relations financières**

###### **5.1.1 – Utilisation des subventions**

L'ADIE s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'ADIE devra utiliser les subventions de la Métropole d'Aix-Marseille Provence conformément à l'objet et à l'affectation définie par la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

###### **5.1.2 – Modalités de règlement**

La Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au règlement de la subvention d'un montant de 104.000,00 €, sur appel de fonds de l'ADIE, à raison de :

- 80 % à la notification de la convention,
- 20 % sera versé sur production des comptes annuels de l'ADIE.

Les comptes annuels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- en cas de non-respect des obligations de l'ADIE telles qu'elles sont énumérées aux articles suivants de la présente convention,

### 5.1.3 – Obligations de l'ADIE :

L'ADIE, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 (CRC) homologué par arrêté du 6 mai 2005, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice (soit, au plus tard, le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante).

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à :

- certifier la conformité des comptes annuels ;
- communiquer à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- communiquer à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n° 2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'ADIE :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'ADIE s'engage à transmettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'ADIE s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Si l'ADIE accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

Elle s'engage :

- à fournir, conformément à l'article 10 al.4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le compte-rendu financier de l'emploi de la subvention octroyée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la présente, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable,
- à produire un compte-rendu relatant le suivi quantitatif et qualitatif de l'action dans le même délai.

## 5.2 – Relations contractuelles

### 5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter

Accusé de réception en préfecture  
de 192000754807-20170323-  
2017\_CT2\_112-DE  
Date de télétransmission :  
31/03/2017  
Date de réception préfecture :

### 5.2.2 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

### 5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution ou la liquidation de l'ADIE ou dans le cas où l'activité de l'ADIE serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

## **Article 6 : Communication**

L'ADIE s'engage à faire apparaître la participation financière de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique Métropolitaine.

L'ADIE s'engage également à faire participer des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux actions publiques concernées. En cas de non-respect de ces obligations d'information, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **Article 7 : Intangibilité des clauses**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

## **Article 8 : Intuitu personae**

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **Article 9 : recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le .....

Le Vice-Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille Provence,

Pour l'ADIE,  
Son Président,

**Gérard GAZAY**

**Frédéric LAVENIR**

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention**

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 29 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20170323-  
 2017\_CT2\_112-DE  
 Date de télétransmission :  
 31/03/2017  
 Date de réception préfecture :